

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

INTERVENTIONS URGENTES ASSAINISSEMENT Entreprise VEOLIA EAU Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant **les travaux pour les interventions urgentes en assainissement et interventions courantes d'exploitation, par l'entreprise VEOLIA,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA EAU, sise 22 avenue Salvador Allende, à la Norville (91290) est autorisée à réaliser des interventions urgentes en assainissement et interventions courantes d'exploitation.

Ces interventions se dérouleront régulièrement du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

Les horaires de chantier seront les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée, un sens de circulation régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les lieux de chantiers provisoires.

La circulation pourra être temporairement interrompue.

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Une limitation de vitesse à 30km/h sera assortie d'une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : VEOLIA EAU, 22 avenue Salvador Allende, 91290 ARPAJON.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le service réalisant les travaux.

Article 5 :

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles). Pour les chantiers s'étalant sur plus d'une journée, un barriérage spécifique sera mis en place. Le dispositif devra interdire toute intrusion et sera constitué de barrières mixtes, grillagées ou de chantier.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, et l'entreprise VEOLIA.

Fait à CHAMPCUEIL, le 12 Février 2021

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 12 Février 2021.

Le Maire
Sandrine Jaquet

